

**MAIRIE**  
**DE**  
**SANDRANS**  
01400

**CONSEIL MUNICIPAL n°45**  
**du 28 Mai 2018 à 20H02**

Tél.04 74 24 52 20  
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit Mai à 20 heures 02, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Marc MAZET, Dominique BAUMANN, Daniel DELATOUR, Alexandra GHIDELLI, Claudia GIROD, Patrice PIOT, Pascal PLANCHET, Magalie RENARD, Christelle THOMASSON.

Absents : Audrey LAROCHE, Sandrine ROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Patrice PIOT est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Mise à jour Tableau des emplois, création de deux emplois non permanents au 24/05/2018

**Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 13 voix le rajout de ce point au présent conseil.**

**A/ Approbation des comptes rendus N°43 du 9 Avril 2018 et N°44 du 16 Avril 2018 :**

Les comptes rendus N°43 du 9 Avril 2018 et N°44 du 16 Avril 2018 sont approuvés à l'unanimité des 13 voix.

**B/ Délibérations**

**1- Projet « Construction nouvelle Ecole » - Plan de financement**

Suite à l'avancement du projet et des subventions sollicitées, le département de l'Ain demande une délibération définissant le plan de financement définitif et la confirmation du montant du soutien pré-réserve, soit 150 000 €, au titre de la dotation territoriale 2018.

Un avis de valeur pour la vente de l'école actuelle et d'une partie des terrains, soit 2434 m<sup>2</sup>, ont été proposés par:

Laforêt : Ancienne mairie + bâtiment école : 260 000 à 280 000 € net vendeur

Reliquat foncier de 2 434 m<sup>2</sup> : 180 000 à 210 000 € net vendeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux offres d'achats ont été transmises :

- = Arve Lotissements : Ancienne mairie + bâtiment école : 200 000 € net vendeur  
Reliquat foncier de 2 434 m<sup>2</sup> : 146 040 € net vendeur  
Soit l'ensemble : 346 040 € net vendeur

Aux conditions suivantes : Réalisation de 4 logements indépendants dans les bâtiments existants et de 4 parcelles à bâtir. Pas de condition suspensive d'obtention de prêt bancaire et de pré-commercialisation. Paiement après obtention d'une ou plusieurs autorisations de division, purgée de tout recours et retrait, avec possibilité de rester dans les lieux jusqu'en juillet 2019 pour le bâtiment de l'école actuelle. Frais de géomètre et de notaire à la charge du promoteur.

- = TC Promotion : L'ensemble : 325 000 € net vendeur

Aux conditions suivantes : Permis d'aménager purgée de tous recours. Financement à hauteur de 80% du montant du projet. Pré-commercialisation des lots pendant le compromis. Frais de notaire à la charge du promoteur.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le montant du projet prévisionnel du projet a été revu à la baisse par Monsieur Baude, architecte, suite à des changements de matériaux. Ce dernier a annoncé un montant de 1 424 000 € TTC.

Le plan de financement validé par la délibération n°2018-02-005 du 12 février 2018 est donc à redéfinir comme suit

**Plan de financement prévisionnel projet « construction nouvelle école »**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Budget total HT	1 186 666	
Dont équipements hors scolaire		
Dont maîtrise d'œuvre pour les équipements hors scolaire		
Budget total TTC du projet (estimation)	1 424 000	
FCTVA	233 600	234 000 (Prêt relais)
Budget total TTC du projet restant à financer	1 190 400	
Dotation territoriale 2018		150 000.00
Subvention DETR		260 000.00
Subvention Région pour les équipements hors scolaire		30 000.00
Vente bâtiment de l'école		200 000
Vente d'une partie du terrain de l'école		146 040
Restant à la charge de la municipalité (emprunt)		404 360

Monsieur Dominique Baumann demande des précisions sur l'endettement de la commune. Monsieur le Maire fait état des emprunts actuels.

**Après débat, les conseillers municipaux approuvent et autorisent à l'unanimité des 13 voix :**

- le montant du soutien attendu par le Département de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2018, soit un montant de 150 000€.

- l'offre d'achat faite par ARVE Lotissement pour un montant total de 346 040 € net vendeur aux conditions suivantes : Réalisation de 4 logements indépendants dans les bâtiments existants et de 4 parcelles à bâtir. Pas de condition suspensive d'obtention de prêt bancaire et de pré-commercialisation. Paiement après obtention d'une ou plusieurs autorisations de division, purgée de tout recours et retrait, avec possibilité de rester dans les lieux pour le bâtiment de l'école actuelle jusqu'à l'ouverture de la nouvelle. Frais de géomètre et de notaire à la charge du promoteur.

- Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la vente du bâtiment de l'école et d'une partie des terrains, soit 2434 m<sup>2</sup>, cadastré D99, au profit du promoteur ARVE Lotissement. Montant de 200 000 € pour l'école actuelle et 60 € le m<sup>2</sup> pour les terrains, soit 146 040€.

- Monsieur le Maire à réaliser les démarches auprès des établissements bancaires pour l'octroi d'un prêt de 405 000 € environs pour le financement des travaux (a ajusté en fonction des résultats de l'appel d'offres des entreprises) et un prêt relais TVA de 234 000€ environs.

**2- PLU – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture, des travaux de ravalement et permis de démolir.**

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal en date du 13 Mars 2018, et afin de respecter certaines des prescriptions demandées, Monsieur le Maire propose de soumettre à la déclaration préalable

l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement, sur l'ensemble du territoire et de soumettre le permis de démolir à déclaration.

Suite au courrier transmis par Monsieur le Préfet en date du 17 Mai dernier, demandant au vu de ces observations, de retirer la délibération en date du 13 mars 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la délibération sur l'instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture, des travaux de ravalement et permis de démolir est retirée. Dans l'attente du rendez-vous entre Monsieur le Maire, Monsieur Gergondet (architecte d'urbanisme) et Monsieur Beuzelin (secrétaire général à la Préfecture de l'Ain)

### **3- PLU – Emplacement Réserve**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des emplacements réservés (espace destiné à recevoir des équipements collectifs) et notamment l'opération N°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts » pour 8330 m², Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'engager une procédure d'achat auprès des consorts BUIRON.

Suite au courrier transmis par Monsieur le Préfet en date du 17 Mai dernier, demandant au vu de ces observations, de retirer la délibération en date du 13 mars 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la délibération sur la procédure d'achat auprès des consorts BUIRON est retirée. Dans l'attente du rendez-vous entre Monsieur le Maire, Monsieur Gergondet (architecte d'urbanisme), Monsieur Bornarel (CCDombes SCOT) et Monsieur Beuzelin (secrétaire général à la Préfecture de l'Ain)

### **4- Etang « Le Cocagne »**

L'étang « Le cocagne », cadastré C404, a été proposé en gestion avec un loyer annuel de 3600 €. A ce jour deux personnes ont répondu et proposé:

- Monsieur Guy PERNIN : bail rural de 9 ans minimum avec la réfection des toilettes à la charge de la commune. Autorisation de vider l'étang fin d'été afin de supprimer les joncs.
- Monsieur Sébastien BIANCO : Il demande un loyer pour la première année de 1000 € en s'engageant à empoissonner et à entretenir l'étang.

**Etant donné le peu de détails sur les propositions, après débat, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 13 voix, la proposition suivante qui sera transmise aux demandeurs :**

- **Le preneur sera celui qui s'engagera à remettre en état la pêche de loisirs ouverte à tous**
- **Loyer de 1000 € pour l'année 2018 et 3600 € les années suivantes**
- **Bail commercial avec possibilité de promesse d'achat**
- **Prise en charge par la commune de l'installation du compteur EDF. La tranchée, le câble et le compteur sont à la charge du preneur.**
- **L'entretien de l'étang, de la chaussée et l'empoissonnement sont à la charge du preneur.**
- **Un droit de passage sera alloué aux engins agricoles, véhicules nécessaires aux services, piétons et vélos autour de l'étang**
- **La vente ambulante de boisson et nourriture sera interdite par le preneur.**
- **Le Feux d'artifice de la commune sera tiré sur les berges de l'étang au mois d'août de chaque année.**

### **5- Mise à jour Tableau des emplois au 24/05/2018 (création des deux emplois non permanents et mise en œuvre du PPCR au 01/01/17) et au 01/09/2018 (suite changement des rythmes scolaires)**

- Suite à la mise en CMO (congé maladie ordinaire) de l'agent employé de cantine et garderie scolaire depuis le 23/05/18 jusqu'au 01/06/18 avec possibilité de renouvellement, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois non permanents afin d'engager en contractuel, deux remplaçants, à compter du 24/05/2018.
  - la création d'un emploi d'employé de cantine, adjoint technique, à 11 H hebdomadaires
  - la création d'un emploi d'employé de garderie scolaire, adjoint technique, 19H75 hebdomadaires
- Compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents, suite au changement des rythmes scolaires et à la modification de la durée hebdomadaire pour 2 postes à partir du 01/09/2018, Monsieur le Maire propose suivant l'avis du Comité Technique:
  - la suppression d'un emploi d'ATSEM 1 ère ou 2 ème classe, 22H50 effectives hebdomadaires soit 17H90 annualisées hebdomadaires.
  - la création d'un emploi d'ATSEM principal 2 ème ou 1 ère classe, 18H effectives hebdomadaires soit 14H20 annualisées hebdomadaires.
  - la suppression d'un emploi de cantinière et employé de garderie, Adjoint technique, 30H75 effectives hebdomadaires soit 24H20 annualisées hebdomadaires.

- la création d'un emploi de cantinière et employé de garderie, Adjoint technique, 24H effectives hebdomadaires soit 18H90 annualisées hebdomadaires.

Des conventions de mise à disposition avec l'association Cantine Garderie du RPI Relevant/Sandrans concernant ces deux nouveaux emplois non permanents sont à établir et celle concernant l'agent occupant le poste d'employé de cantine et de garderie est à rétablir au 01/09/2018 sur la nouvelle durée effective hebdomadaire.

- Un emploi provisoire étant en doublon et inoccupé, suite au recrutement d'un agent administratif à 15 H hebdomadaires, Monsieur le Maire propose suivant l'avis du Comité Technique :

- la suppression d'un emploi de secrétaire, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, 15H effectives hebdomadaires.

Etant donné la non réception de l'avis du CT au 28/05/18, la suppression du poste sera à établir lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,
- Monsieur le Maire informe que M. TAPONAT Jean-Yves a été recruté au poste d'ouvrier polyvalent, adjoint technique à 35H hebdomadaires. Son contrat débutera le 01/06/2018.

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'application
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>				
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint administratif	1 poste à 18H	
- Agent administratif	- adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint administratif	1 poste à 15H	
- Secrétaire		- Adjoint administratif	1 poste à 15H	Attente avis CT pour suppression
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique, 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 35H	
- ATSEM	- 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35H	
- ATSEM	- 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 22H50, soit 17H90 annualisées et rémunérées	Suppression au 01/09/2018
- Employé de cantine et garderie	- adjoint technique, 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 30H75, soit 24H20 annualisées et rémunérées	Suppression au 01/09/2018
- ATSEM	- 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 18H, soit 14H20 annualisées et rémunérées	Applicable au 01/09/2018
- Employé de cantine et garderie	- adjoint technique, 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 24H, soit 18H90 annualisées et rémunérées	Applicable au 01/09/2018
-Agent d'entretien	- adjoint technique, 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 1H50	
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 35h	
-Employé de cantine		- adjoint technique	1 poste à 11H	
-Employé de garderie scolaire		- adjoint technique	1 poste à 19H75	

**Les Conseillers Municipaux approuvent et autorisent à l'unanimité des 13 voix :**

**Les propositions de Monsieur le Maire, et valident le tableau des emplois qui est applicable au 24/05/2018 et au 01/09/2018 pour :**

- la suppression d'un emploi d'ATSEM 1 ère ou 2 ème classe, 22H50 effectives hebdomadaires soit 17H90 annualisées hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal 2 ème ou 1 ère classe, 18H effectives hebdomadaires soit 14H20 annualisées hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi de cantinière et employé de garderie, Adjoint technique, 30H75 effectives hebdomadaires soit 24H20 annualisées hebdomadaires.
- la création d'un emploi de cantinière et employé de garderie, Adjoint technique, 24H effectives hebdomadaires soit 18H90 annualisées hebdomadaires.

Ils autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition concernant l'agent occupant le poste d'employé de cantine et de garderie, le 01/09/2018 sur la nouvelle durée effective hebdomadaire et celles concernant les agents des deux nouveaux emplois non permanents à savoir :

- Le poste d'employé de cantine, adjoint technique, à 11 H hebdomadaires
- Le poste d'employé de garderie scolaire, adjoint technique, 19H75 hebdomadaires

#### **6- SIEA – Modifications des statuts**

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

*«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.».*

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

**Les Conseillers Municipaux approuvent par 11 voix pour et 2 abstentions, cette modification statutaire.**

#### **7- Poteaux d'incendie – Remise en état**

Afin de remettre en état 2 poteaux incendie suite au contrôle d'entretien, un devis de Suez a été établi pour un montant de 1037.82 € HT. Monsieur le Maire propose de prendre que le remplacement du coffre existant sur le DN 80-n°16 et le remplacement de la purge automatique sur le DN 80-n°11 pour un montant de 757.82 € HT. Il précise que les crédits nécessaires ont été imputés dans l'opération n°159 compte 21568, lors du vote du budget 2018.

**Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité des 13 voix le devis de la société SUEZ avec le remplacement du coffre existant sur le DN 80-n°16 et le remplacement de la purge automatique sur le DN 80-n°11 pour un montant de 757.82 € HT. Et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant**

## **8- Création d'un point d'eau communal**

Ne disposant plus à ce jour du point d'eau situé proche du presbytère et dans le but de remplir la cuve d'eau pour arroser les fleurs, un devis a été établi par SUEZ pour la création d'un point d'eau communal d'un montant de 1914.45 € TTC. Ce point d'eau se situerait sur le côté nord de la place de la Marie.

**Les Conseillers Municipaux refusent à l'unanimité des 13 voix le devis établi par la société SUEZ pour la création d'un point d'eau communal, tant qu'il soit possible de prendre de l'eau à la station d'épuration.**

## **C/ questions diverses et informations :**

- **CC Dombes** : Proposition d'intégrer une colonne enterrée pour la collecte du verre. Le point collecte du camping a été proposé par Monsieur le Maire mais la présence de réseaux aériens rend le projet défavorable. Le Conseil Municipal suggère la Place de la Bascule comme implantation sous réserve de la non présence de réseaux
- **Participation citoyenne** : Compte rendu de la réunion présidée par le Major Royer.
- **STEP** : Monsieur Bernard Jossermoz demande un point sur le faucardage. Monsieur Eric Schneider répond que pour l'instant 900 kg de déchets végétaux ont été enlevés.
- **Sécurité routière** : Monsieur Dominique Baumann demande la mise en place d'un panneau de limitation de vitesse à 70 Km avant le camping. Monsieur le Maire prend note et fait le nécessaire auprès du conseil départemental de Laiz.
- **Rêve de cirque** : Le Samedi 23 Juin 2018. Appel aux bénévoles.
- **Fleurs** : Madame Christelle Thomasson remercie tous les bénévoles qui ont participé.
- **Divers** : Rappel des horaires pour les bruits de voisinage  
**Jours ouvrables** : 8H à 12H et de 14H à 19H30, **Samedi** : 9H à 12H et de 15H à 19H, **Dimanche et jours fériés** : 10H à 12H
- **Conseil** : prochain conseil municipal fixé au 9 Juillet. A confirmer

.L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H45.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents